



# AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

CTN Trains – Traction Montreuil, le 30 janvier 2024

## TEMPS DE PARCOURS

# LA DIRECTION JOUE LA MONTRE, LA CGT REMET LES PENDULES À L'HEURE !

**La CGT a déposé une demande d'audience commune Traction/Trains sur les temps de parcours et les temps forfaitaires.**

**Les réponses apportées par la direction lors de cette rencontre ne sont pas de nature à régulariser les situations et à apaiser le mécontentement des ADC et des ASCT.**

**La CGT alerte la direction. Il y a urgence à revoir certaines dispositions réglementaires et à les respecter !**

La CGT a rappelé, en introduisant les débats, un élément fondamental qui lie toutes et tous les cheminots : **notre réglementation**. L'article 10 de l'accord collectif sur l'organisation du temps de travail - Coupures - alinéa 6, est explicite : « *si ce local est éloigné du lieu où l'agent cesse ou reprend son service, les temps nécessaires pour s'y rendre ou en revenir sont décomptés comme travail effectif* ».

Or, en même temps que la productivité augmente dans les roulements et dans les journées de service des ADC et des ASCT, les entorses à la réglementation se multiplient. De plus, le déploiement des nouveaux logiciels de commandes (HASTUS, ORION...) ne fait que rogner du temps sur les JS. Pour les ADC de Fret SNCF, c'est encore plus dramatique. Le naufrage des systèmes informatiques, couplé aux pertes de connaissances, laisse place à des interprétations hors de tout contrôle. Ce sont donc au final les agents qui subissent la fatigue, qui vivent avec un stress démultiplié et qui voient leurs conditions de vie et de travail se dégrader fortement.

### LA GENÈSE

Il y a plusieurs années, la direction a pris la décision de fermer la plupart des foyers SNCF. Ceux-ci avaient l'avantage notamment d'être dans nos emprises et souvent à distance raisonnable des lieux de PS et de FS.

Les conséquences de ces décisions, purement financières, ont conduit à un éloignement des prises de repos en RHR ou en coupure. Ceci a été ajouté aux nombreuses réorganisations, aux déménagements des dépôts et des ECT vers les gares. Les déplacements pour les RHR ou lors des coupures ont fait exploser les temps de parcours ainsi que les trajets en taxi.

**La CGT a revendiqué auprès de la direction qu'elle engage rapidement la réévaluation des temps forfaitaires en prenant en compte les temps nécessaires pour les opérations de sécurité, de marche à pied et l'éloignement des lieux de coupure et de RHR.**

### GESTION ORFÉA

Pour la CGT, il y a urgence à réorienter la politique d'Orféa. En effet, et malgré les engagements pris, la priorité n'est plus donnée aux personnels roulants dans les foyers qui privilégient de plus en plus d'autres types de réservations.

Ceci engendre des délogements, parfois à plusieurs dizaines de kilomètres qui impactent le temps de repos et de rémunération des cheminots ! Les épisodes de forte chaleur de l'été 2023 et la prolifération d'insectes et de nuisibles ont contraint à la fermeture de chambres, de foyers ou d'hôtels. Cette situation, qui peut se renouveler, nécessite de pouvoir disposer d'un volant de chambres nécessaire afin d'accueillir les personnels roulants dans de bonnes conditions.



Aussi, à l'aune d'un grand événement international sur notre territoire, **ce point doit être, selon la CGT, traité avec sérieux par la Direction.**

**« QUELQUES ANNONCES MAIS PAS DE RÉPONSES...»**

Pour les JO, les ADC et les ASCT en service seront prioritaires pour prendre leurs repos dans les foyers Orféa... Des dispositions sont à l'étude pour loger les agents en RHR court à proximité des gares.

Concernant la prise en compte du temps de parcours en temps de travail effectif, la direction a répondu négativement au prétexte que les agents ne sont pas obligés d'aller dans les endroits mis à disposition par l'entreprise pour prendre leur coupure...

S'agissant des lieux de RHR éloignés, la direction part du principe qu'il y a une règle définie qui peut s'appliquer permettant d'avoir un minimum de 8h. Cela lui permet l'amputation du temps de parcours sur le temps de repos.

Pour la CGT, la réglementation est pourtant claire : la règle d'un RHR qui peut être réduit à 8h n'est en aucun cas un principe et ne s'applique que pour les lieux de RHR éloignés repris dans les annexes des documents de référence (TTO1 123 et FR430). En aucun cas il ne peut être créé de dérogation nouvelle sans modification préalable des règlements.

**La CGT rappelle que le repos temporel ainsi que sa qualité sont des facteurs essentiels pour la récupération des cheminots, et donc pour la sécurité. La direction est garante de la santé au travail.**

**Aussi, la CGT poursuivra ce combat pour garantir et améliorer les droits des ASCT et des ADC.**

